

Séance du 16 décembre 2010

N°2010.12.A.2.2.

OBJET : RD 910 – AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE : CESSIION DE TERRAIN

Le seize décembre deux mille dix, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Montbazou, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : Mme DUBOIS-SCHATTEMAN - M. MELIN - M. HOULARD
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - Mme TRECUL - Mme DUBOEL - M. BRASSE
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE - M. GAILLARD - Mme GINER - M. BAGUET
- Commune de Monts : M. DURAND - Mme MEAUX - Mme GRILLET
- Commune de Saint-Branches : M. BOURINEAU - M. AGEORGES - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - Mme N'GUYEN VAN
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. CHAGNON

Absent excusé : M. CARPENTIER

Pouvoirs : M. MAURICE à Mme MEAUX - M. BOUCEBCI à M. MICHAUD

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :

23 DEC. 2010

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2010.02.A.2.1 en date du 25 février 2010 ;

Lors de son conseil communautaire du 25 février 2010, la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) a autorisé son Président à signer l'acte de vente en vue de l'acquisition d'une partie de la propriété de M. Bruère et Mme Papin. Cette acquisition a permis de réaliser le nouveau carrefour giratoire sur la RD n°910, mis en service fin juin 2010.

Conformément aux termes de la convention approuvée le 25 février 2010, la perte de surface de la propriété a été compensée en cédant à ses propriétaires, une surface équivalente nécessitant le dévoiement de la rue des Lacs d'Amour sur la parcelle A 607 de la CCVI dans la Zone d'Activités Economiques de la Grange Barbier Ouest. La nouvelle limite de la propriété empiète également de 11 m² sur cette parcelle.

Il était prévu d'attendre le détachement des premiers lots sur la ZAE Grange Barbier Ouest pour réaliser simultanément le découpage cadastral des 11 m² destinés à être cédés à M. Bruère et Mme Papin, et procéder à la cession, sous la forme d'un échange foncier. Ce détachement étant intervenu, la cession peut désormais être régularisée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer l'acte de vente pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle A n°3135 d'une superficie de 11 m², à M. Bruère et Mme Papin.

Le Président soussigné certifie
sous sa responsabilité le
caractère exécutoire du présent
acte.

Transmis à la Préfecture le :

21 DEC. 2010

Publié ou notifié le :

27 DEC. 2010

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND